



Votre carrière : Hors Classe - Promotion 2011

Il n'y a pas lieu de « candidater », tout professeur ayant atteint le 7^{ème} échelon au 31/12/2010 étant d'office « candidat » sur la base du barème établi.

Professeurs Certifiés - Professeurs d'EPS - PLP

Le barème est modifié par rapport à celui en vigueur les années précédentes (Bulletin Académique n° 517 du 24 Janvier 2011). L'administration rectorale, probablement sous la pression ministérielle, souhaitait déjà depuis plusieurs années aligner son barème sur celui appliqué par d'autres rectorats en diminuant la part liée à l'ancienneté au profit de la part liée au mérite notamment en augmentant les points liés à l'appréciation portée par le Recteur après consultation des avis des corps d'inspection et chefs d'établissement. Les points liés aux diplômes étaient également menacés de disparition.

Toutes les propositions du barème parmi la dizaine présentée par l'administration aux commissaires paritaires lors des Groupes de Travail convoqués concouraient à entraver la promotion des professeurs au 11^{ème} échelon et à attribuer un pouvoir encore plus important aux évaluateurs (corps d'inspection et chefs d'établissement).

Le SIAES qui avait largement dénoncé les années précédentes les dérives de l'évaluation au mérite et une forme d'arbitraire dans l'attribution des promotions à la hors classe a refusé les propositions de l'administration, tout en rappelant ses revendications sur la hors classe et le barème.

Une contre-proposition de barème a été réalisée par une intersyndicale unanime visant à préserver les équilibres du barème. Le SIAES a activement contribué à la défense des intérêts collectifs et individuels des personnels.

Si les points attribués pour chaque échelon sont en baisse par rapport à l'ancien barème, l'écart de points entre chaque échelon est identique à celui des années précédentes (10 points entre chaque échelon du 7^{ème} au 10^{ème} et 30 points entre le 10^{ème} et le 11^{ème} échelon) ; c'est donc, comme par le passé, les points attribués par le Recteur qui feront la différence entre les professeurs au 11^{ème}, voire du 10^{ème} échelon.

Des points liés aux diplômes ont pu être maintenus dans le barème. Le diplôme de maîtrise (Bac + 4) est enfin pris en compte dans le barème conformément à la revendication du SIAES. Une copie du diplôme devait être envoyée au rectorat avant le 18 Février 2011 pour que les points soient comptabilisés dès cette année dans le barème. Le SIAES a largement relayé cette information sur son site et par mail dès la parution du BA. Si vous n'avez pas déjà fait valider votre diplôme auprès du rectorat, faites-le sans attendre afin que les points soient comptabilisés dans le barème 2012.

Les points liés à l'exercice en établissement relevant de l'éducation prioritaire (5 ans ou +) sont maintenus ainsi que la condition restrictive d'y exercer encore pour bénéficier des points ; l'administration affirmant ne pas disposer d'une traçabilité officielle et indiscutable sur l'ensemble des académies de la date du classement en ZEP de chaque établissement.

Éléments du barème pour l'accès à la Hors Classe des Professeurs Certifiés, d'EPS et PLP - Promotion 2011

Bulletin Académique n° 517 du 24 Janvier 2011 téléchargeable sur www.siaes.com

Parcours et carrière	Professeurs classe normale	10 points au 7 ^{ème} échelon, 20 points au 8 ^{ème} , 30 points au 9 ^{ème} , 40 points au 10 ^{ème} et 70 points au 11 ^{ème}
	Professeurs bi-admissibles	20 points au 7 ^{ème} échelon, 30 points au 8 ^{ème} , 40 points au 9 ^{ème} , 70 points au 10 ^{ème} et 80 points au 11 ^{ème}
	Ancienneté dans l'échelon	5 points supplémentaires si 3 ou 4 ans d'ancienneté dans le 11 ^{ème} échelon 10 points supplémentaires si 5 ans ou + d'ancienneté dans le 11 ^{ème} échelon
	Mode d'accès au 11 ^{ème} échelon	10 points si passage au choix ou grand choix au 11 ^{ème} échelon
Notation	Note administrative sur 40 Note pédagogique sur 60	Maximum = 100 Si la note pédagogique n'a pas été actualisée depuis plus de 5 ans, la note moyenne de l'échelon est attribuée si elle est supérieure
Qualifications et compétences, parcours et investissement professionnel, implication dans la vie de l'établissement	Niveau de qualification Titres et diplômes (non cumulables entre eux)	Certifiés - EPS : Bac + 4 (maîtrise) : 6 points Bac + 5 (DEA, DESS, Master) : 8 points Bac + 8 (Docteurat) : 10 points PLP : Bac + 2 ou + 3 : 5 points Bac + 4 (maîtrise) : 6 points Bac + 5 (DEA, DESS, Master) : 8 points Bac + 8 (Docteurat) : 10 points
	Avis chef établissement, avis corps d'inspection, appréciation et points Recteur (de 0 à 80 points) voir ci-dessous	
Affectation en établissement ZEP, APV, Ambition réussite		10 points si au moins 5 années d'exercice en ZEP (au 31/08/2011) à condition d'y être encore en poste.

Avis formulés par les IPR et par les chefs d'établissement :

TRES FAVORABLE
FAVORABLE
SANS OPPOSITION
DEFAVORABLE

Quota de 20 % d'avis Très Favorable par évaluateur. Les avis Très Favorable et Défavorable doivent être accompagnés d'une motivation littéraire

Accès chefs d'établissement : du Mardi 1 Février au Lundi 28 Février 2011

Accès corps d'inspection : du Jeudi 3 Mars au Lundi 4 Avril 2011

Appréciation et points Recteur :

Le Recteur arrête son appréciation en CAPA après avoir recueilli les avis des chefs d'établissement et des corps d'inspection (pas d'automatisme).

Certifiés, EPS, PLP :
EXCELLENT (80 points)
REMARQUABLE (65 points)
TRES HONORABLE (50 points)
HONORABLE (35 points)
SATISFAISANT (20 points)
INSUFFISANT (0 point)

CONSULTEZ RÉGULIÈREMENT NOTRE SITE INTERNET

<http://www.siaes.com>

Non adhérent(e)s : Si vous souhaitez être prévenu(e), comme nos adhérent(e)s, de l'avis de votre chef d'établissement et de votre IPR, puis du résultat à l'issue de la commission, merci de nous communiquer vos coordonnées postales personnelles.

Contacts : Jean-Baptiste Verneuil
Fabienne Canonge

6 Rue Maréchal Fayolle 13004 Marseille 04 91 34 89 28 jean-baptiste.verneuil@wanadoo.fr
fabienne.canonge@siaes.com